

Service de support visuel et auditif

Les élèves bénéficiant de ce service sont les élèves de l'école reconnus par le Ministère (MELS) comme ayant un handicap visuel (code 42) ou un handicap auditif (code 44).

Le service, dispensé en mode individuel ou en petit sous-groupe, est adapté aux besoins spécifiques de chacun en lien avec son handicap sensoriel. La nature des objectifs de travail est influencée par le type de curriculum académique poursuivi par le jeune.

Ainsi donc, on pourra cibler de la consolidation de notions non maîtrisées dans les matières de base, de la révision, du support lors des activités de groupe, une amélioration des habiletés d'organisation et/ou des techniques de travail, l'obtention des «agrandissements papier» nécessaires, ... ou encore la réalisation d'activités de stimulation.

Les objectifs sont évidemment travaillés dans l'optique que le jeune puisse poursuivre le développement et l'intégration d'habiletés et d'habitudes compensatoires conséquentes à son handicap sensoriel.

Plusieurs de ces élèves bénéficient d'aides techniques qui leur sont accordées par le Ministère (MELS) : système MF pour les handicapés auditifs; logiciels de grossissement de caractères et équipement informatique adapté pour les handicapés visuels.

Le service de support visuel et auditif fait le lien avec les ressources extérieures en réadaptation (INLB, IRD, St-Enfant-Jésus, ...) lorsque des réajustements à ces équipements sont requis (réparation, mise à jour, évaluation, renouvellement, ...).

Le service peut répondre aux besoins éventuels d'élèves utilisant le braille pour la réalisation de leurs apprentissages scolaires.

En participant aux mises en commun, aux réunions d'équipe multidisciplinaire et aux discussions de cas, le partage d'informations avec l'équipe de l'école s'effectue sur une base régulière.

Ce dernier apporte aux enseignants et aux intervenants œuvrant auprès de ces handicapés sensoriels des éclairages utiles sur les adaptations à utiliser en classe.